



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 05 décembre 2023

Le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle réservée à ses délibérations.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérard, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

Mme LE BERRE Sophie, procuration à M. SERER, Mme ROLLIN Aline, procuration à Mme MÊME, M. AUGER Ghislain, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« Révision des tarifs de la société JMG pour la conception et le portage de repas à domicile ».
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ajout de ce point à l'unanimité.

1. Tarifs municipaux pour 2024.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui fait part des propositions suivantes pour les tarifs 2024 :

	2024
<i>Droits de voirie et droits de place</i>	
Droit d'emplacement de taxi	180,00 €
Terrasses de café : le m ² pour 1 mois	1,10 €
<i>Commerçants non-sédentaires</i>	
Tarif minimum de perception des droits	2,30 €
Le mètre carré	0,70 €
Forfait trimestriel (le mètre carré)	5,30 €
Forfait annuel (le mètre carré)	19,00 €
Forfait annuel de raccordement sur l'armoire électrique	136,00 €
Forfait trimestriel de raccordement sur l'armoire électrique	34,00 €
Forfait journalier de raccordement sur l'armoire électrique	3,30 €
<i>Concessions dans le cimetière</i>	
Terrains (2 m²)	
15 ans	130,00 €
30 ans	200,00 €
50 ans	350,00 €
Redevance de superposition	80,00 €
Dépôt ou scellement d'urne	80,00 €
Colombarium	
15 ans	300,00 €
30 ans	600,00 €
Redevance pour urne supplémentaire	80,00 €
Inscription sur stèle après dispersion de cendres	30,00 €
<i>Logement école élémentaire</i>	
Forfait annuel de chauffage	1 550,00 €
Forfait annuel eau (299 €*) + assainissement (295 €*)	594,00
*Facture type de 120 m ³	
<i>Salles municipales pour location à but non lucratif</i>	
ASSOCIATIONS VOUVRILLONNES : gratuité	
Salle polyvalente du gymnase Elie Amiand	
Caution	500,00 €

Pénalité	500,00 €
Caution pour télécommande des rideaux	1 000,00 €
VOUVRILLONS	
Journée	280,00
Week-end : samedi + dimanche	450,00
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	600,00
HORS COMMUNE	
Journée	450,00
Week-end : samedi + dimanche	700,00
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	900,00
Salle des fêtes - réservée aux Vouvrillons et associations vouvrillonnes - Rez-de-chaussée	
Caution	500,00 €
Pénalité	500,00 €
3 h maximum en semaine	60,00
Journée	250,00
Week-end : vendredi + samedi ou samedi + dimanche	350,00
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	450,00
Etage	
Caution	200,00
Pénalité	500,00
Journée	160,00
Val ès Fleurs (uniquement pour des réunions)	
Caution	500,00
Pénalité	500,00
Salle Lilas 1 ou 2	170,00
Salle Lilas 3 (avec sono, vidéo-projecteur et écran)	315,00
Salle Lilas 1-2-3	630,00
Cave de la Bonne Dame	
Caution	600,00
Pénalité	500,00
Forfait ménage	280,00

Journée	650,00
2 jours consécutifs	1 000,00
3 jours consécutifs	1 200,00
<i>Salles municipales pour location à but lucratif ou non : Espace Simone Veil</i>	
ASSOCIATIONS VOVRILLONNES : gratuité	
Pénalité	500,00 €
Bureaux Europe ou France	
Cauton	100,00 €
½ journée (4h)	45,00 €
Journée	75,00 €
Salle Simone Veil	
Cauton	500,00 €
½ journée (4h)	85,00 €
Journée	130,00 €
Salle informatique	
Cauton	500,00 €
½ journée (4h)	55,00 €
Journée	110,00 €
Location de verres	
Forfait 50 verres (+ 1 € le verre cassé)	6,50 €
Forfait 100 verres (+ 1 € le verre cassé)	13,00 €
<i>Prêt de matériel</i>	
Cauton par table	25,00 €
Cauton par grille	15,00 €
Cauton par chaise ou banc	10,00 €
<i>Adhésions à la bibliothèque municipale</i>	
Enfants vouvrillons jusqu'à 18 ans inclus	gratuit
Enfants hors commune jusqu'à 18 ans inclus	6,00 €
Etudiant ou chômeur vouvrillon	6,00 €
Etudiant ou chômeur hors commune	12,00 €
Couple vouvrillon	18,00 €
Couple hors commune	27,00 €
Adulte vouvrillon	12,00 €
Adulte hors commune	18,00 €
Bénévoles	gratuit

Carte de bibliothèque perdue	1,00 €
<i>Associations / Etablissements publics</i>	
Vouvray	20,00 €
Hors Vouvray	30,00 €
<i>Reproduction de documents administratifs en mairie</i>	
Copie A4 noir-et-blanc	0.15 €
Copie A3 noir-et-blanc	0.30 €
Copie A4 couleur	0.30 €
Copie A3 couleur	0.60 €
<i>Tarifs animaux errants</i>	
Capture	30 €
Capture avec récidive	50 €
Pension dans le chenil (la journée)	10 €
Recherche d'identification	30 €
+ remboursement des frais éventuels de vétérinaire	
<i>Assainissement des eaux usées</i>	
Création d'un branchement sur le réseau collectif	1 300,00
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	1 000,00
<i>Encarts publicitaires dans le plan de ville</i>	
9 x 9 - 4ème de couverture	400,00
9 x 9	320,00
9 x 4,5 4ème de couverture	275,00
9 x 4,5	180,00
<i>Encarts publicitaires dans Vivons Vouvray</i>	
Un quart de page - 4ème de couverture	400,00
1/8 de page - 4ème de couverture	250,00
Un quart de page - 2ème de couverture	300,00
1/8 de page - 2ème de couverture	200,00
1/8 de page - Autres pages	150,00
Remises	
Parution dans 2 numéros	10%
Parution dans 3 numéros	15%
Parution dans 4 numéros	20%

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs municipaux présentés précédemment pour 2024.

2. Tarif pour la Saint Vincent 2024.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de la vie locale, qui informe que la prochaine fête traditionnelle de la Saint Vincent aura lieu le 27 janvier 2024 et propose que le tarif d'entrée soit fixé à 55 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de la Saint Vincent 2024, à savoir : 55 €.

3. Convention relative aux modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V.

Mme le Maire rappelle que, par convention du 18 juillet 2023, le SMT a délégué aux autorités organisatrices déléguées (Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray), l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire PR2V pour assurer la desserte – entre autres – de l'établissement d'enseignement suivant : Collège Gaston Huet de Vouvray.

Afin de déterminer les frais générés par l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire PR2V et leur prise en charge par chaque commune, il est proposé de conclure une convention relative aux modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de la convention relative aux modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V telle que figurant en annexe.

4. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Mme le Maire rappelle que la Communauté de communes Touraine-Est Vallées est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau, et a donné naissance, par ses statuts, à « un nouvel espace de solidarité associant les communes en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire et de services à la population. »

Touraine-Est Vallées est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1er janvier 2018, par transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par les communes.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adoptée par le conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Afin d'organiser les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 19 décembre 2019, la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal précisant que chaque commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'élément central d'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durable pour le territoire pour les 10 à 15 années à venir (horizon 2035). Il garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PADD définit, en application de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD est un document donnant une information explicite aux acteurs du territoire sur le projet territorial. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux opposables, doivent être cohérents avec celui-ci.

La tenue du débat

Dans la mesure où il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLUi.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux des communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi au sein de la même instance.

Dans le cadre des modalités de collaboration avec les communes, adoptées par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2019, et précisée par la Conférence des Maires du 7 avril 2022, il a été précisé que le temps de finalisation du PADD laissait une large place à l'expression communale, qui se traduit notamment par un débat sur le PADD dans les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil Communautaire.

Le projet

Les orientations générales du PADD présentées résultent de nombreux temps d'échanges et de réflexion qui ont nécessité une collaboration importante des élus et des acteurs du territoire ainsi qu'une participation des habitants :

- En 2020, visites communales par les élus du comité de pilotage ;
- En 2021 et 2022, séminaires et ateliers thématiques, comités de pilotage, expositions et boîte à idées auprès des habitants, conférence des maires, Conférence des communes, réunions de liaison avec la Direction Départementale des Territoires et avec les Directeurs.trices Généraux.ales des Communes, réunion avec les Personnes publiques Associées et Consultées,
- En 2023, comités de pilotage thématiques et ateliers communaux sur les centres-bourgs, réunion avec les Personnes publiques Associées et Consultées,

En parallèle, Touraine-Est Vallées a mené différentes études et projets :

- Etude de définition d'une stratégie économique
- Etude patrimoniale et paysagère en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco et délimitation de périmètres délimités des abords de monuments historiques
- Formalisation du projet de territoire

L'ensemble de ces travaux et rencontres ont permis de poser le diagnostic du territoire et de faire émerger les enjeux majeurs, puis de construire le projet politique. Les premières grandes orientations politiques ont été présentées en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales, il fait naître un projet commun d'aménagement, traduisant également les grands principes du projet de territoire.

Il est structuré en quatre grands axes stratégiques développés dans le document soumis au débat et organisés comme suit :

- 1 – Répondre à l'urgence environnementale et climatique
- 2 – Cultiver l'héritage ligérien
- 3 – Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s'engage dans un développement plus raisonné
- 4 – Des vocations différenciées pour des territoires contrastés

L'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PADD en Conférence des Communes le 18 octobre 2023 et la Conférence des Maires, réunie le 19 octobre, a également débattu de ces orientations.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'organisation du débat qui s'est tenu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées.

5. Adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au syndicat intercommunal Cavités 37.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER qui explique que le comité syndical du syndicat « Cavités 37 » a accepté le 25 octobre 2023 la demande d'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat doit désormais se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au syndicat « Cavités 37 ».

6. Révision des tarifs de la société JMG pour la conception et le portage de repas à domicile.

Mme le Maire donne la parole à Mme Roselyne BOISAUBERT qui rappelle que, par délibération du 07 février 2023, le Conseil Municipal a validé l'offre de la société JMG pour assurer la conception et le portage de repas à domicile avec une livraison 5 jours sur 7. Mme BOISAUBERT explique que la société JMG rencontre des difficultés financières depuis juillet 2022 du fait de la hausse importante des prix dans tous les secteurs liés à leur activité. La société JMG sollicite par conséquent une révision des tarifs à compter de janvier 2024 comme indiqué ci-après :

Formule 1 7 composants	Formule 2 5 composants	Formule 3 6 composants (5 + potage)	Formule 4 6 composants (5 + pain)
10.19 € TTC	9.78 € TTC	9.99 € TTC	9.98 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la hausse des tarifs de la société JMG pour la conception et le portage de repas à domicile,
- Autoriser Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 11 du 1^{er} décembre 2023 :

Attribution du marché de maintenance du parc informatique de la mairie de Vouvray à la société COGEP – 167 quai Ledru Rollin 72000 LE MANS - pour la somme de 21 000 € HT pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dates des conseils municipaux 2024 : 06/02 – 26/03 – 07/05 – 04/06 – 02/07 – 10/09 – 01/10 – 05/11 – 03/12


La Secrétaire de séance,


Laurence BOSCHERIE

A Vouvray, le 06 février 2024.

Le Maire,




Brigitte PINEAU